8

Commission permanente

Séance du 22 avril 2025

Rapporteur : Mme BILLARD

N° CP_2025_0138

32 - Personnes âgées

Investissement dans le domaine social et médico-social - Politique en faveur des personnes âgées

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 fixant les nouvelles modalités de soutien à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine mène depuis de nombreuses années une politique volontariste et forte de soutien à l'investissement en faveur des structures relevant de sa compétence et habilitées à l'aide sociale, accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le soutien à l'investissement vise à améliorer les conditions de vie des personnes accueillies et à adapter l'offre aux besoins et aux attentes de ces personnes.

Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- poursuivre la politique d'accessibilité sociale ;
- maintenir une offre d'accueil permettant une réponse de qualité et adaptée à la population âgée et en situation de handicap ;
- poursuivre la création de places nouvelles et la diversification des modes d'accueil ;
- maintenir une offre d'hébergement conforme aux normes de sécurité et d'accessibilité.

I - La mise aux normes de sécurité incendie de la résidence du Changeon à Livré-sur-Changeon

La résidence du Changeon est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes située à Livré-sur-Changeon qui dispose de 50 places d'hébergement.

Elle est gérée par le centre communal d'action sociale de Livré-sur-Changeon qui est également propriétaire du bâtiment.

Le centre communal d'action sociale est engagé, depuis 2014, dans une procédure d'expertise judiciaire à la suite de l'arrêt de travaux, laissant un chantier inachevé avec la nécessité de reprendre de nombreuses malfaçons et non-conformités.

Depuis 2023, il est accompagné par une architecte pour reprendre les malfaçons, lever les réserves et finaliser le programme de réhabilitation.
Dans ce cadre, le centre communal d'action sociale doit engager des travaux de sécurisation de l'établissement notamment en termes de prévention et gestion du risque et d'incendie.

Ce dossier est également suivi de près par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Service d'incendie et de secours.

Une dérogation pour débuter les travaux a été accordée en avril 2024. Le coût total de l'opération est estimé à 292 333 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- subvention du Département d'Ille-et-Vilaine : 87 700 euros ;
- subvention de l'Agence régionale de la santé : 94 007 euros ;
- autres subventions : 10 000 euros (Mutualité sociale agricole) ;
- autofinancement : 29 552 euros ;
- emprunt : 25 000 euros ;
- autres : 46 074 euros (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Ces travaux sont éligibles à une subvention calculée de la façon suivante :

- montant prévisionnel total des travaux : 292 333 euros ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département : 87 700 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer au centre communal d'action sociale une subvention d'investissement de 87 700 euros correspondant à 30 % des travaux éligibles.

Compte tenu de l'objectif des travaux de mise aux normes de sécurité incendie et des difficultés financières de la structure, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser un acompte de 80 % de la subvention d'investissement. Le solde sera réglé à réception de l'état récapitulatif des dépenses acquittées certifié par le trésor public.

II - Le remplacement du système de sécurité incendie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Joseph » à Availles-sur-Seiche

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Saint Joseph » est situé à Availles-sur-Seiche. Il dispose de 71 places d'hébergement permanent. Le 1er janvier 2025, le centre hospitalier de la Guerche de Bretagne a cédé sa gestion à l'association SIPIA, également gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La providence » situé à Gennes-sur-Seiche.

Le propriétaire du bâtiment et maître d'ouvrage pour cette opération est l'association SIPIA.

Le système de sécurité incendie actuel est obsolète et dysfonctionne. Par conséquent, un changement complet de l'installation est rendu nécessaire afin de sécuriser l'établissement et les résidents accueillis au sein de la structure. Compte tenu de l'urgence de la situation et afin d'assurer au plus vite la conformité de l'établissement avec les normes de sécurité incendie, les travaux de remplacement ont été engagés dès le mois de janvier 2025. Une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la subvention a été accordée par le Président du Département d'Ille-et-Vilaine en février 2025.

Le coût total de l'opération est estimé à 429 250 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour cette opération de travaux est le suivant :

- subvention du Département d'Ille-et-Vilaine : 128 775 euros ;
- emprunt : 300 475 euros.

Le montant de cette subvention résulte du calcul suivant :

- montant prévisionnel total des travaux : 429 250 euros TTC ;
- montant des travaux éligibles : 429 250 euros TTC ;
- taux intervention : 30 % ;
- subvention du Département : 128 775 euros.

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement en faveur des établissements accueillant des personnes âgées, il est proposé à la Commission permanente d'allouer à l'association SIPIA une subvention d'investissement de 128 775 euros correspondant à 30 % des travaux éligibles.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 216 475 euros, dont le détail figure en annexe n° 1 :

. au centre communal d'action sociale de Livré-sur-Changeon : 87 700 euros ;

. à l'association SIPIA : 128 775 euros.

- d'approuver les termes des conventions de partenariat , à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le centre communal d'action sociale de Livré-sur-Changeon et entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association SIPIA jointes en annexes n° 2 et 3 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le : 25 avril 2025 ID: CP_2025_0138	Pour extrait conforme Signé électroniquement le lundi 28 avril 2025 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX